

## COMPARATIF DES STATUTS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (hors DOM)

- Le premier tableau (p.1 et 2) présente un comparatif des trois statuts de l'entrepreneur individuel.
- Le second tableau (p. 3) présente un exemple illustré pour un retraité, consultant taxable en BNC, avec un chiffre d'affaires de 7 000 euros.

Tableau 1 / page 1	1/ AUTO-ENTREPRENEUR APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2009	2/ MICRO-ENTREPRISE	3/ RÉEL "SIMPLIFIÉ" OU "NORMAL"
<b>Personnes concernées</b>	Toute personne qui veut <b>exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale</b> (non réglementée)  <u>Deux cas de figure dans lesquels ce statut peut être recommandé</u> 1/ Revenus complémentaires 2/ Galop d'essai pour la création	<b>Professions artisanales, commerciales</b> : BIC  et  <b>Professions libérales</b> : BNC	<b>Professions artisanales, commerciales</b> : BIC avec option CGA  et  <b>Professions libérales</b> : BNC avec option AGA
<b>Seuils annuels CA (Chiffre d'affaires)</b>	32 100 € HT (Prestations de Services)  80 300 € HT Ventes (Fabricant, négociant) et fourniture de logement		<b>Régime de plein droit au-delà des seuils de chiffre d'affaires HT</b>  • Prestations de services 32 100 € jusqu'à 231 000 € HT* • Ventes 80 300 € jusqu'à 766 000 € HT*
<b>Obligations de demande "d'affiliation" pour appliquer le statut</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration auprès du CFE pouvant s'effectuer en ligne <a href="http://www.lautoentrepreneur.fr">www.lautoentrepreneur.fr</a></li> <li>• Dispense d'immatriculation RCS ou RM et URSSAF  <i>Cette dispense s'accompagne d'une exonération de taxe professionnelle et d'une dispense de paiement de la taxe additionnelle pour frais de CCI</i></li> <li>• Immatriculation obligatoire au RM, si activité artisanale à titre principal (à compter du 01/04/2010)</li> <li>• CET : exonération à condition que l'exploitant, son conjoint, le partenaire pacsé, ses ascendants et descendants n'aient pas exercé, au cours des trois années qui précèdent la création, une activité similaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Inscription au CFE</u> (Greffes Tribunaux de Commerce, CCI, CMA, URSSAF) <b>sans</b> possibilité d'inscription en ligne avec ↓</li> <li>• <u>Immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Registre des Métiers (RM) ou CCI, CMA,</u></li> <li>• Et <u>immatriculation à l'URSSAF</u> (professions libérales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Inscription au CFE</u> (Greffes Tribunaux de Commerce, CCI, CMA, URSSAF) <b>sans</b> possibilité d'inscription en ligne avec ↓</li> <li>• <u>Immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Registre des Métiers (RM) ou CCI, CMA,</u></li> <li>• Et <u>immatriculation à l'URSSAF</u> (professions libérales)</li> </ul> <p><b>Option adhésion à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ou à une Association de Gestion Agréée (AGA)</b></p>
<b>Obligations comptables</b>	<b>PAS DE COMPTABILITE A TENIR</b>  <b>Dispense d'une liasse fiscale 2031 ou 2035 et des comptes annuels</b> (bilan, compte de résultat, annexe)  <b>ATTENTION :</b> - Tenue d'un <u>livre-recette</u> - Tenue d'un <u>registre des achats</u> (art L123-28 du Code de Commerce) } <b>Obligations fiscales</b>		<b>COMPTABILITE A TENIR</b>  <b>Etablissement liasse fiscale et comptable : 2033-A à 2033-G ou 2035-A, -B, -E, -F, -G</b>  • <b>BIC</b> : Régime <u>recettes acquises et dettes certaines</u> (journaux ventes, achats, banques... et • <b>BNC</b> : Régime <u>recettes-dépenses</u> ou option pour le dispositif créances acquises-dépenses engagées (journaux de banque et caisse)

\* Au-delà de ces seuils, le réel normal s'applique.

Tableau 1 / page 2	1/ AUTO-ENTREPRENEUR <b>APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2009</b>	2/ MICRO-ENTREPRISE	3/ RÉEL "SIMPLIFIÉ" OU "NORMAL"
<b>Obligations fiscales</b>	<p>1/ L'<b>obligation de tenir un "livre recettes"</b> à savoir un journal servi au jour le jour et présentant le détail des recettes professionnelles pour l'ensemble des contribuables, <b>est maintenue</b>.</p> <p>2/ L'<b>obligation de tenir un "registre des achats"</b> concerne les contribuables assujettis à la TVA (Art. 286 CGI) bénéficiaires de la franchise dont l'activité est la vente et la fourniture de logement. (Code de commerce Art. 123-28)</p> <p style="text-align: center;"><b>Aucune TVA (franchise)</b></p> <p><b>IMPOT SUR LE REVENU : 2042</b></p> <p>1/ Sur option <u>Versement libératoire</u> de l'IR si le revenu du foyer fiscal 2008 est inférieur à 25 925 € par part et si option pour le micro social :</p> <p>Taux { <ul style="list-style-type: none"> <li>1% * du chiffre du CA pour les entreprises de vente et de fourniture de logement</li> <li>1,7% ** du CA pour les prestataires de services</li> <li>2.2% *** du CA pour les BNC</li> </ul> </p> <p>2/ A défaut, imposition selon micro</p>	<p style="text-align: center;"><b>Aucune TVA (franchise)</b></p> <p><b>IMPOT SUR LE REVENU : 2042</b></p> <p><b>Abattement "forfaitaire" pour frais appliqué au chiffre d'affaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si activité de vente : Frais 71 % d'abattement soit bénéfice 29 % imposable à l'IR</li> <li>• si prestations de services : Frais 50 % d'abattement soit bénéfice 50 % imposable à l'IR</li> <li>• si BNC : Frais 34% d'abattement soit bénéfice 66 % imposable à l'IR</li> </ul>	<p><u>Déclarations fiscales : Liasse fiscale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2033 : BIC</li> <li>• 2035 : BNC</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Réel simplifié : Déclarations trimestrielles TVA (acomptes) et déclaration annuelle CA12 au 30/04</b></p> <p><b>IMPOT SUR LE REVENU : 2042</b></p> <p><b>Bénéfice déterminé après comptabilité tenue :</b> Imposition du bénéfice au barème progressif de l'IR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non adhésion à AGA ou CGA, revenu imposable majoré de 25 %</li> </ul>
<b>Obligations sociales</b>	<p><b>CHARGES SOCIALES : Micro social</b></p> <p><u>Versement libératoire et forfaitaire</u> auprès du RSI :</p> <p>Taux { <ul style="list-style-type: none"> <li>12% * sur chiffre d'affaires (activités commerciales)</li> <li>21,3% ** sur chiffre d'affaires (activités artisanales et de services)</li> <li>18,3% *** sur chiffre d'affaires (recettes des créateurs professions libérales relevant de la CIPAV)</li> <li>21,3% **** sur chiffre d'affaires (recettes des professions libérales relevant du RSI retraite)</li> </ul> </p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p><b>CHARGES SOCIALES :</b></p> <p><u>Paiement taux effectifs charges sociales (A) sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiette égale à 29 % du chiffre d'affaires (activité de vente) ou</li> <li>• Assiette égale à 50 % du chiffre d'affaires (activité de service) ou</li> <li>• Assiette égale à 66 % des recettes (BNC)</li> </ul> <p><b>Nota :</b> ces entreprises peuvent également opter pour le Micro Social (au plus tard le 31/12 d'une année pour l'année suivante), ce qui leur permet éventuellement d'opter pour le versement fiscal libératoire</p>	<p><b>CHARGES SOCIALES : Déclaration commune des revenus (DCR) des professions indépendantes Cerfa n° 10020*13</b></p> <p><b>Paiement taux effectif charges sociales sur bénéfice déterminé après comptabilité tenue :</b></p> <p>→ <u>Charges sociales (A) :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 { <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Alloc. familiales</u> * : 5,4 % (exo. pour les revenus annuels &lt; à 4 670 €)</li> <li>• <u>CSG – CRDS</u> * : 8 % (exo. pour les revenus annuels &lt; à 4 670 €)</li> </ul> </li> <li>2 { <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Maladie</u> * : 6,5 %</li> </ul> </li> <li>3 { <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Retraite de base</u> * : - Art. et Comm. : 16,65 % jusqu'à 34 620 € de revenus - Prof. Lib. : 8,60 % jusqu'à 29 427 €</li> <li>• <u>Retraite compl.</u> * : - Artisans : 7,20 % - Commerçants : 6,5 % - Prof. lib. : selon les caisses</li> <li>• <u>Invalité décès</u> : - Artisans : 1,80 % - Commerçants : 1,30 % - Prof. lib. : selon les caisses</li> </ul> </li> </ol> <p><b>Important</b></p> <p><i>Si l'entrepreneur est retraité ou salarié à titre principal, il est dispensé de cotisation minimale maladie (il cotisera au prorata de ce qu'il perçoit). Dans les mêmes conditions, pour les seules professions libérales, il n'y a pas de cotisation minimale d'assurance vieillesse</i></p>

Taux global de charges sociales et d'impôt sur le revenu de :

13 % \* entreprise, ventes et fourniture de logement

23 % \*\* prestations de services

20,5 % \*\*\* professions libérales BNC

23,5 % \*\*\*\* professions libérales relevant du RSI retraite

\* Au taux réel

**Tableau 2 : EXEMPLE ILLUSTRÉ POUR UN RETRAITÉ CONSULTANT, TAXABLE EN BNC, AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 7 000 EUROS**

On constatera à travers cet exemple que le choix du statut réel simplifié est le plus intéressant sur le plan financier (charges sociales personnelles + impôt sur le revenu + honoraires de l'expert-comptable compris). Il ne ressort pas de distorsion de concurrence entre le statut d'auto-entrepreneur et les autres statuts.

	AUTO-ENTREPRENEUR	MICRO-ENTREPRISE	RÉEL DÉCLARATION CONTROLÉE (BNC)
<b>CA</b>	7 000 €	7 000 €	7 000 €
<b>Bénéfice</b>	7 000 €	• BNC 7 000 € x 66 % = 4 620 €	Bénéfice réel = + 750 € (11 % du CA) + 915 € (Réduction IR)*** = 1 665 € ↓ Déterminé d'après comptabilité tenue par un expert-comptable
<b>Charges sociales personnelles (A)</b>	<b>BASE des charges sociales : 7 000 €*</b>	<b>BASE des charges sociales : 4 620 €**</b>	<b>BASE des charges sociales : 1 665 €</b>
	<b>TAUX FORFAITAIRE</b> BNC CIPAV créateur	<b>TAUX EFFECTIF</b> des charges sociales le bénéfice est supérieur à 4 534 € (BNC non exonéré)	<b>TAUX EFFECTIF</b> des charges sociales sauf pour les allocations familiales puisque le bénéfice est inférieur à 4 534 € l'entreprise en est donc exonérée  <i>Si l'entrepreneur est retraité ou salarié à titre principal, il est dispensé de cotisation minimale maladie (il cotisera au prorata de ce qu'il perçoit). Dans les mêmes conditions, pour les seules professions libérales, il n'y a pas de cotisation minimale d'assurance vieillesse</i>
<b>Total (A)</b>	Prélèvement <b>1 281 €</b> (Exemple 7 000 € x 18,3 %)	Versement à effectuer <b>1 386 €</b> (Exemple : 4 620 € x 30 % environ)	Versement à effectuer <b>500 €</b> (Exemple : 1 665 € x 30 % environ)
<b>Impôt sur le revenu (B)</b>	<b>BASE de l'impôt sur le revenu : 7 000 €</b>	<b>BASE de l'impôt sur le revenu : 4 620 €</b>	<b>BASE de l'impôt sur le revenu : 1 665 €</b>
	<b>TAUX FORFAITAIRE (1)</b> • prestations de services BNC : 7 000 € x 2,2 % = 154 €  (1) Si revenu (n-1) < 25 K€ par part fiscale sinon imposition au taux progressif	<b>TAUX PROGRESSIF (2)</b> 4 620 € x 14 % = 647 €  (2) Taux 14 % : applicable à des revenus du foyer fiscal à partir de 23,2 K€ (pour deux parts)	<b>TAUX PROGRESSIF (2)</b> 1 665 € x 14 % = 233 €  (2) Taux 14 % : applicable à des revenus du foyer fiscal à partir de 23,2 K€ (pour deux parts)
<b>Total (B)</b>	Prélèvement <b>154 €</b>	Versement à effectuer <b>647 €</b>	Versement à effectuer <b>233 €</b>
<b>Honoraires expert-comptable + Cotisation AGA (C)</b>	0 €	0 €	<b>800 €</b> + 150 €
<b>TOTAL (A + B + C)</b>	<b>Coût net 1 435 €</b>	<b>Coût net 2 033 €</b>	Réduction IR <b>1 683 €</b> < 915 € > *** <b>Coût net 768 €</b>

\* Charges sociales calculées sur le chiffre d'affaires réalisé, selon des taux différents et selon le type d'activité exercée :

12 % pour activités commerciales  
21,3 % pour prestations de services  
18,3 % pour professions libérales relevant de la CIPAV

\*\* Charges sociales calculées sur le bénéfice déterminé après application au chiffre d'affaires d'un abattement forfaitaire pour frais :

→ 71 % pour activité de ventes, soit bénéfice de 29 % du chiffre d'affaires  
ou → 50 % pour prestations de services, soit bénéfice de 50 % du chiffre d'affaires  
ou → 34 % pour BNC, soit bénéfice de 66 % des recettes

\*\*\* Une réduction d'impôt pour frais de comptabilité peut être appliquée dans la limite de 915 €. Attention en contrepartie les dépenses correspondantes engagées ne sont pas déductibles des résultats de l'entreprise.